

1924 comme Document parlementaire n° 111. Le 23 octobre 1923, le premier ministre, au nom de la délégation canadienne, adressa au président du Board of Trade, sir Philip Lloyd Greame, la lettre suivante :

Mon cher Sir Philip: Mes collègues et moi avons étudié attentivement les propositions relatives aux droits préférentiels présentées par le gouvernement de la Grande-Bretagne à l'assemblée de la Conférence le 9 octobre, et que nous avons discutées ensemble au Board of Trade samedi matin.

Nous croyons que ces propositions qui restent, comme on l'a observé, dans le cadre de la politique douanière actuelle de la Grande-Bretagne, recevront au Canada l'appréciation qu'elles méritent, vu leur valeur pour les producteurs du Dominion.

Les représentants du Dominion s'intéressent spécialement à deux phases secondaires des propositions :

(1) On propose d'imposer les droits sur "autres fruits secs" sur les "fruits tels que les pommes, poires et pêches, suivant les intérêts des Dominions, tels qu'entendus par leurs représentants". Les fruits secs mentionnés, en plus de ceux déjà inclus, semblent comprendre ceux qui intéressent particulièrement nos producteurs.

(2) Quant au tabac, il y a deux propositions: stabilisation des droits actuels pour une certaine période, ou l'augmentation des droits de un sixième à un quart. Nous croyons que l'augmentation du tarif préférentiel serait plus avantageuse à nos producteurs de tabac. Quant à la politique que doivent poursuivre le gouvernement britannique et le Parlement, nous ne saurions ni ne voudrions avancer une opinion.

Les questions générales soulevées par votre exposé des présentes propositions et celui du Chancelier de l'Échiquier sont cependant plus importantes. Je cite le Chancelier :

"Nous voulons savoir si nos propositions sont de nature à vous aider, si nous pouvons les amender; si oui, de quelle façon. Nous ne serons pas forcés d'accepter vos suggestions, pas plus que vous n'êtes forcés d'accepter les nôtres quant à la manière d'augmenter notre commerce chez vous. Mais nous avons au moins ici l'occasion d'étudier la situation, et nous pourrions ensuite décider, en tenant compte des intérêts du peuple, si nous devons adopter vos suggestions."

Répondant à ces excellentes ouvertures, je suis heureux de vous présenter un bref exposé de notre position. Le Canada a pris les devants pour activer le commerce préférentiel dans l'Empire britannique. En 1897-98, il accordait pour la première fois des droits préférentiels aux marchandises britanniques, et prenait l'initiative de demander l'abrogation de traités incompatibles avec la préférence impériale. Depuis, nous avons poursuivi cette politique avec fermeté. La préférence canadienne s'étend aujourd'hui, à différents degrés, à presque toutes les marchandises britanniques exportées au Canada et comportant concurrence. Durant la dernière session du Parlement, nous avons accordé aux marchandises importées via les ports canadiens, un escompte de dix pour cent sur les droits actuels, augmentant de cette façon la préférence. Le Canada a accordé ces privilèges, parce qu'il comptait y trouver son profit tout comme le reste de l'Empire. Jusqu'ici, nous n'avons jamais demandé au Royaume-Uni de nous accorder la même préférence en retour. Nous avons toujours reconnu à chaque gouvernement

concerné le droit de légiférer suivant ses propres intérêts, sur les questions tarifaires, autrement dit, le droit de régler lui-même sa politique douanière. Si les divers peuples britanniques décident jamais qu'il est de leur intérêt particulier aussi bien que de ceux de l'Empire de faire des changements considérables dans leur politique douanière actuelle, le Canada s'attendra naturellement que l'on accorde aux intérêts de ses producteurs la même considération pleine et adéquate que celle dont jouissent actuellement les marchandises britanniques.

Passant spécifiquement à la demande du Chancelier de l'Échiquier, que nous exposons les droits préférentiels plus susceptibles d'intéresser nos producteurs, et admettant le bien-fondé de sa remarque—que le gouvernement britannique restera libre de juger si ces droits seront favorables au peuple britannique—je donne une liste résumée de quelques-unes des principales marchandises canadiennes exportées en Grande-Bretagne et sur lesquelles des droits préférentiels effectifs nous seraient le plus avantageux. Il va sans dire que cette liste n'est pas complète.

Evidemment que le blé est au premier plan. C'est notre article d'exportation de première importance; la qualité en est indiscutée; le marché est chaudement disputé; le surplus exportable du Canada dépasse le total des importations britanniques.

Parmi les grains, l'orge vient en second; le Canada en produit d'ordinaire 60 à 70 millions de boisseaux, et nous en avons exporté l'an dernier en Grande-Bretagne à peu près dix millions de boisseaux.

La minoterie, particulièrement de la farine de blé, est l'une de nos industries les plus importantes. Elle se rattache de très près et naturellement à notre industrie agricole. Notre production normale s'élève d'ordinaire à 15,000,000 de barils de farine; nous en avons exporté, l'an dernier, 7,500,000 barils, dont près de 5,000,000 au Royaume-Uni. Si de nouveaux marchés nous sont ouverts, cette industrie est susceptible d'une forte expansion. Naturellement, la farine est un article que les minoteries de la Grande-Bretagne peuvent produire en grande quantité. Le résultat des droits dépendrait donc considérablement des désavantages qu'éprouverait le minotier canadien par rapport au minotier britannique. A la longue nous croyons que des droits hautement protectionnistes plutôt que préférentiels ne seraient pas plus avantageux aux minotiers canadiens que les conditions actuelles.

Excepté ceux déjà mentionnés, les plus importants des produits agricoles sont les fruits frais, pommes, pêches, poires et prunes, que le Canada produit et de qualité sans pareille, et en très grande quantité, surtout les pommes; mais nous trouvons difficilement des marchés profitables; pour le Canada, des droits préférentiels sur les fruits frais sont bien plus importants que sur les fruits secs ou en conserve; le fromage, le beurre et les œufs, le bacon et le jambon, les légumes en conserve. Parmi les produits de nos pêcheries, le saumon en conserve, qui affronte la concurrence des Etats-Unis, du Japon et de la Russie, a le plus besoin aujourd'hui de droits préférentiels.

Sir Philip Lloyd-Greame accusa réception de la lettre, comme le fit M. Neville Chamberlain, et déclara qu'il continuerait, au cours de la semaine, la discussion entamée avec mon très honorable ami à ma gauche (le très hono-